

Objet : Nouvelle affectation dans une autre fonction de promotion (article 50§3 de l'arrêté du 22 mars 1969)

Réseaux : Communauté française

Niveaux & Services :

- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisé par la Communauté française ;

Autorités : Direction Générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Gestionnaires : Directeur général ff

Signataire : Bernard GORET

Personne ressource : Madame ANCIAUX

Mail : jacqueline.anciaux@cfwb.be

Téléphone : 02/413 39 43

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 5

texte : 1 p.

- annexe : 2

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article 50§3 (dont une copie est annexée à la présente) de l'arrêté royal du 22 mars 1969 et plus spécialement sur la possibilité, pour le membre du personnel, nommé à titre définitif à une fonction de promotion, d'obtenir une nouvelle affectation dans une fonction de promotion autre que celle dans laquelle il est nommé à titre définitif dans un établissement de la même zone ou d'une autre zone.

Cette disposition concerne les membres du personnel nommés à la fonction de préfet / directeur qui souhaiteraient une nouvelle affectation à la fonction de directeur dans l'enseignement secondaire inférieur ou à la fonction de chef de travaux d'atelier puisque ces fonctions donnent accès à la nomination en tant que préfet /directeur.

Cette demande, motivée par des circonstances exceptionnelles, doit être introduite à l'aide du document ci-annexé, par pli recommandé, auprès du Ministre, dans le courant du mois d'octobre, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3 E 346
1080 BRUXELLES**

Je vous précise également que l'aspect pécuniaire relatif à la disposition précitée est développé à l'article 50 bis repris en annexe.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET